



MAISON INDIVIDUELLE

Les annexes

1/ Modèle de lettre d'engagement	Page 2
2/ La lettre de commande	Page 3
3/ Le contrat d'architecte	Page 5
4/ Marché de travaux - modèle de CCAP	Page 13
5/ Marché de travaux - modèle d'acte d'engagement	Page 16
6/ Modèle d'ordre de service	Page 17
7/ Modèle de compte-rendu de chantier	Page 18
8/ Certificat de paiement	Page 20
9/ Procès-verbal de réception	Page 21
10/ Etat des réserves (annexe au procès-verbal de réception)	Page 22
11/ Constat de levées des réserves	Page 23

4/ Marché de travaux - Modèle de CCAP

Marché de travaux privés - Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Etabli selon la norme AFNOR P 03-001 relative au cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés

1. LE MARCHÉ

1.1 Objet

Nature des travaux :

Lieu de construction :

Permis de construire : n° délivré le

NB : *Lorsqu'il est signé pour la construction d'un immeuble neuf d'habitation, le marché de travaux ne devient définitif qu'au terme d'un délai de 7 jours pendant lequel l'acquéreur non professionnel a la faculté de se rétracter. Le marché est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes (articles L.231-4, L.271-1 et L.271-2 du CCH).*

1.2 Désignation des parties

Ce marché est conclu entre :

..... (Nom, Prénom, adresse, qualité)

désigné ci-après : **le maître d'ouvrage**

assisté de (Nom, Prénom, adresse), architecte chargé ... (mission)

et :

..... (Nom, Prénom de l'**entrepreneur**, Dénomination sociale de la société et nom et prénom de son représentant, adresse, RCS, etc.)

désigné ci-après : **l'entrepreneur**

1.3 Contrôle technique

Sans objet.

1.4 Coordination sécurité

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est assurée par : (nom, prénom, adresse) chargé de la maîtrise d'œuvre du chantier.

1.5 Coordination de chantier OPC

La coordination de chantier est assurée par la personne chargée de la maîtrise de chantier.

1.6 Documents constituant le marché

Les pièces constituant le marché, prévalent les unes sur les autres dans l'ordre où elles sont énumérées ci-après :

- 1 ► L'acte d'engagement accepté et ses éventuelles annexes
- 2 ► Le présent CCAP
- 3 ► Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) comprenant :
 - 3a. Le devis descriptif comprenant également les prescriptions communes à tous les corps d'état.
 - 3b. Les plans et dessins
 - 3c.
- 4 ► Le calendrier prévisionnel général d'exécution complété éventuellement par le calendrier détaillé d'exécution

Pièces non jointes au marché

- 5 ► Le cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés – norme NF P 03-001 - édition décembre 2000. Ce document est appelé " CCAG " dans le présent document.

Pièces annexées au marché

- 6 ► La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Ce document n'est pas contractuel, mais est utilisé pour l'établissement des situations de travaux et pour l'évaluation des travaux modificatifs.

1.7 Sous-traitance

Conformément à l'article 4.4 du CCAG, l'entrepreneur qui sous-traite l'exécution de certaines parties de son marché doit adresser au maître d'ouvrage sa demande de sous-traitance par lettre recommandée avec avis de réception ou la remettre contre reçu. Si le maître d'ouvrage n'a pas répondu à cette demande dans un délai de 15 jours à compter de sa réception, l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant sont réputés acquis.

2. REPRÉSENTATION DES PARTIES, COMMUNICATION ENTRE ELLES

2.1 Présence aux rendez-vous de chantier

L'entrepreneur ou le mandataire commun ou le représentant unique est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier provoqués par le maître d'œuvre ou d'y déléguer un agent qui a pouvoir pour donner sur-le-champ les ordres nécessaires sur le chantier.

Le maître d'œuvre détermine en début de travaux le rythme des rendez-vous de chantier.

Le programme de participation de l'entrepreneur aux rendez-vous de chantier doit tenir compte du montant et de nature des travaux.

2.2 Comptes-rendus

Les prescriptions contenues dans les comptes-rendus de réunions de chantier sont applicables sauf contestation écrite de la part de l'entrepreneur dans un délai de 5 jours à compter de leur réception, par dérogation à l'article 15.2.1 du CCAG.

Les comptes-rendus sont transmis soit par lettre, soit par télécopie, soit par courriel.

3. REMUNERATION

3.1 Prix du marché

Le marché est passé à prix **GLOBAL, FORFAITAIRE, FERME et actualisable.**

L'entrepreneur reconnaît formellement que les prix figurant au présent marché, qu'il s'agisse de prix forfaitaires globaux ou de prix unitaires des bordereaux, tiennent compte :

- de toutes les prescriptions, garanties, sujétions et obligations résultant de ce marché, y compris les impôts, taxes et redevances de toute nature existant à la date de signature de l'acte d'engagement.

Marché de travaux - CCAP page 1

- de toutes les charges et de tous les aléas pouvant résulter de l'exécution des travaux notamment des circonstances locales, de la situation géographique du chantier (frais de transport du personnel, du matériel et des matériaux, indemnité de déplacement et de panier, surveillance du chantier, etc.),
- du bénéfice de l'entrepreneur.

La rémunération des travaux modificatifs acceptés par le maître d'ouvrage tient compte des mêmes éléments.

4. PÉNALITÉS

4.1 Pénalités de retard

La pénalité prévue à l'article 9.5 du CCAG est fixée à TTC du montant TTC du marché par jour calendaire de retard. Par dérogation au CCAG, elle est appliquée sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable et est plafonnée à 15% du montant du marché.

4.2 Retenues en cours de travaux

En cas de constat par le maître d'œuvre de retards partiels en cours d'exécution des travaux, une retenue, dont le montant est égal à la pénalité définie à l'article 4.1 est appliquée sur la situation de la période où a été constaté le retard.

Les sommes ainsi retenues sont reversées à l'entrepreneur, en fin de travaux, s'il a respecté le délai global d'exécution. Sinon, ces retenues deviennent des pénalités de retard définitives.

4.3 Absence à une réunion

Toute absence non explicitée par un motif sérieux de l'entrepreneur à une réunion de chantier à laquelle il aura été dûment convoqué sera passible de l'application d'une pénalité forfaitaire de € TTC.

4.4 Retard dans la remise des documents

Tout retard dans la remise des documents par rapport aux délais prescrits par l'article 7.4 du CCAG (procès-verbaux de matériaux, plans d'exécution, notes de calculs, etc.) sera passible d'une pénalité de € TTC par jour calendaire de retard.

5. DELAIS

5.1 Calendrier prévisionnel général d'exécution

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est fixé dans l'acte d'engagement :

- il est établi en tenant compte de 10 jours d'intempéries prévisibles
- il tient compte des périodes de congés payés.
- il ne tient pas compte de la période de préparation prévue à l'acte d'engagement par dérogation au CCAG

Les délais d'exécution de chaque lot s'inscrivent dans le délai global d'exécution, conformément au calendrier prévisionnel général d'exécution. Ils partent de la première intervention de l'entrepreneur sur le chantier et expirent en même temps que sa dernière intervention.

5.2 Calendrier détaillé d'exécution

Le calendrier détaillé d'exécution distingue les différents ouvrages ou groupes d'ouvrages dont la construction fait l'objet des travaux. Il indique en outre, pour chacun de lots la durée et la date probable de départ des délais particuliers correspondant aux interventions successives de l'entrepreneur sur le chantier.

Il est établi par le maître d'œuvre en concertation avec les entrepreneurs pendant la période de préparation du chantier.

Il doit s'inscrire dans les limites du calendrier prévisionnel général d'exécution. A défaut d'accord sur le calendrier détaillé, le calendrier prévisionnel devient contractuel.

6. TRAVAUX MODIFICATIFS

Si les travaux modificatifs sont assimilables à des ouvrages prévus au marché ils seront réglés en utilisant les prix unitaires figurant dans la DPGF, dans le cas contraire, ils seront réglés sur la base de prix nouveaux à déterminer avant exécution à partir des mêmes bases que celles de la DPGF.

Les travaux modificatifs doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit du maître d'ouvrage.

7. HYGIENE SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

Les obligations de l'entrepreneur sont définies à l'article 5 du CCAG.

8. DEPENSES D'INTERET COMMUN, COMPTE PRORATA

Les dispositions de l'article 14 du CCAG s'appliquent.

9. PREPARATION DE L'EXECUTION

9.1 Période de préparation-programme d'exécution des travaux

Une période de préparation de jours est prévue à compter de la notification du marché et préalablement à la délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux signé par le maître d'ouvrage.

Durant cette période, l'entrepreneur, y compris ses sous-traitants, devra établir et présenter au visa du maître d'œuvre les documents d'exécution des travaux.

9.2 Plans d'exécution - notes de calculs - études de détail

L'entrepreneur établira ou fera établir, s'il y a lieu, par les entrepreneurs spécialisées, tous dessins d'exécution, calepins, épures, tracés, détails, ainsi que toutes notes de calcul, notes explicatives et notes justificatives nécessaires à l'exécution des travaux.

Le maître d'œuvre dispose d'un délai de quinze jours pour donner son accord ou formuler ses observations.

9.3 Implantation

Le piquetage général de la construction est assuré par le lot n°1. Gros-œuvre

Le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés est effectué par

10. RECEPTION

10.1 Réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux.

L'entrepreneur chargé d'aviser le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de la date à laquelle ces travaux sont considérés comme achevés est l'entrepreneur titulaire du lot n°1. Gros-œuvre

Chaque entrepreneur est tenu d'aviser le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de la date à laquelle l'ensemble de ses travaux est achevé.

Postérieurement à cette information, la procédure de réception se déroule, simultanément pour tous les lots considérés, comme il est stipulé à l'article 17 du CCAG.

Marché de travaux - CCAP page 2

10.2 Levées des réserves

Lorsque les procès-verbaux de réception font état de réserves, par dérogation à l'article 17.2.5 l'entrepreneur dispose d'un délai fixé au procès-verbal de réception pour reprendre les travaux concernés.

11. CONSTATATION DES DROITS A PAIEMENT

11.1 Etat de situation

L'entrepreneur remet chaque mois au maître d'œuvre un état de situation.

Cet état d'acompte est présenté sous forme cumulative de l'avancement des travaux.

11.2 Paiements

11.2.1 Acomptes

Dans les 30 jours à compter de la remise de l'état de situation au maître d'œuvre, les acomptes sont payés à l'entrepreneur et, s'il y a sous-traitance et délégation, au sous-traitant.

11.2.2 Solde

Dans les 45 jours après l'expiration du délai défini à l'article 19.6.2 du CCAG pour la signification du décompte définitif, est dû le paiement du solde, amputé de la retenue de garantie constituée comme il est dit à l'article 20.5 du CCG.

11.2.3 Retenue de garantie

Elle correspond à % du montant HT des travaux (le montant de cette retenue est égal à 5% à moins que le CCAP n'en dispose autrement).

Elle est consignée entre les mains du maître d'ouvrage, sauf présentation d'une caution par l'entrepreneur.

La caution est libérée ou les sommes consignées sont versées à l'entrepreneur dans un délai de mois compter de la date de réception (au plus tard à l'expiration du délai d'une année à compter de la date de réception faite avec ou sans réserves)

11.2.4 Intérêts moratoires

Après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, les retards de paiement ouvrent droit, pour l'entrepreneur, au paiement d'intérêts moratoires à un taux qui sera le taux d'intérêt légal augmenté de 7 points.

12. FINANCEMENT

Dans le cas où le maître d'ouvrage entend acquitter le prix en totalité ou en partie au moyen d'un prêt, les dispositions suivantes sont applicables.

12.1 Le montant de l'opération ne dépasse pas 21 500 € TTC

L'engagement du maître d'ouvrage au titre du présent marché est subordonné à l'acceptation par lui de l'offre du prêteur et à la non rétractation de cette acceptation dans les 7 jours qui suivent.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer, par écrit, l'entrepreneur dans un délai de 3 jours suivant l'expiration du délai de rétractation, de l'attribution définitive du prêt.

En tout état de cause, la durée de validité de l'offre de l'entrepreneur est limitée àjours à compter de la date figurant sur le présent marché.

12.2 Le montant des travaux dépasse 21 500 € TTC

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt sollicité dans un délai de jours à compter de la date

figurant sur le présent marché (au moins un mois).

Le maître d'ouvrage s'engage à informer, par écrit, l'entrepreneur de l'obtention du prêt sollicité au plus tard dans les 3 jours suivant l'expiration du délai indiqué ci-dessus.

13. GARANTIE DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du code civil, rappelées dans l'article 20.9 du CCAG, le maître d'ouvrage doit garantir le paiement des sommes dues à l'entrepreneur lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12 000€ HT.

Cette garantie peut prendre deux formes : le paiement direct par l'établissement de crédit lorsque les travaux sont entièrement financés par un crédit spécifique ou la garantie conventionnelle ou cautionnement solidaire lorsque le maître d'ouvrage ne recourt pas à un crédit spécifique ou lorsqu'il y recourt partiellement.

14. ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils sont assurés.

L'attestation de la compagnie d'assurance portant mention de l'étendue de la garantie est jointe au présent marché.

15. RESILIATION

Le marché peut être résilié dans les conditions et formes définies à l'article 22 du CCAG.

16. TRIBUNAL COMPETENT

Les litiges sont portés devant les tribunaux du lieu d'exécution des travaux.

17. CONDITIONS DIVERSES

.....

Fait à le en originaux

Signature du maître d'ouvrage

Signature de l'entrepreneur

5/ Marché de travaux - Modèle d'acte d'engagement

Maître d'ouvrage

Représenté par

Adresse

Opération :

ACTE D'ENGAGEMENT

Lot n°

Entreprise

Article 1 . IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Je soussigné,

agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise

ayant son siège :

immatriculée au RCS ou au Répertoire des métiers :

- numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés, relatifs aux travaux nécessaires à la construction d'un ensemble immobilier situé pour le compte de représenté par

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux concernant du lot n° dans les conditions ci-après définies.

Article 2 . PRIX

Prix global forfaitaire, ferme, des travaux HT €
TVA au taux de 19,6 %	_____ €
Total TTC.	_____ €

Frais et prestations à la charge du maître d'ouvrage et qui ne sont pas inclus dans le prix :

Article 3 . DELAIS

Conformément à l'article 5 du CCAP, le délai global d'exécution des travaux est de mois à compter de la date fixée par l'ordre de service délivré au lot n° et communiqué à toutes les entreprises.

Mon propre délai d'exécution sera déterminé dans les conditions prévues à cet article 5.

Fait à, le

Signature de l'entrepreneur

Article 4 . NOTIFICATION

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

A, le

Signature du maître d'ouvrage

6/ Modèle d'ordre de service

Maître d'ouvrage

Représenté par

Adresse

Opération :

Entreprise

ORDRE DE SERVICE N°

- DEMARRAGE DE LA PERIODE DE PREPARATION

- DEMARRAGE DES TRAVAUX

Ordre est donné à l'entreprise titulaire du lot n°..... d'avoir à exécuter les travaux relatifs à conformément à son marché de travaux notifié le

Le délai global d'exécution des travaux est de mois, la période de préparation, les congés et intempéries prévisibles étant comprise dans ce délai.

Le (date) forme l'origine du délai contractuel d'exécution des travaux conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement du

Le délai prévu pour la période de préparation (.....), visée à l'article 9.1 du CCAP, commencera à courir à partir du (date) et s'achèvera le (date).
A l'intérieur de ce délai, l'entreprise devra avoir rempli ses obligations conformément aux dispositions du CCAP.

Le (date) formera l'origine du délai prévu pour la réalisation des travaux.

A, le

Le maître d'ouvrage

Accusé de réception

Je, soussigné, _____ représentant l'entreprise _____
certifie avoir reçu le _____ l'ordre de service n°....., en date du _____
concernant le démarrage des travaux relatifs à

A _____ le _____

(Signature et cachet de l'entreprise)

Un exemplaire du présent ordre de service dûment complété et signé est à retourner dans les meilleurs délais à

7/ Modèle de compte-rendu de chantier

LOGO MAITRISE D'ŒUVRE	Coordonnées du chantier	Rédacteurs :
	COMPTE-RENDU DE REUNION DE CHANTIER N°	Date de rédaction

REUNION DE CHANTIER N° du

INTERVENANTS	ADRESSE	REPRESENTES PAR	PRESENCE
MAITRE D'OUVRAGE			
			<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
MAITRE D'ŒUVRE			
ARCHITECTE			<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<i>BET</i>			<input type="checkbox"/>
COORDONNATEUR SPS			
			<input type="checkbox"/>

LOT	ENTREPRISE	Représentée par	Prés	Abs	Abs cum	Prochain RDV	
						Convoc	Heure
Lot n° 1 V.R.D - GROS ŒUVRE	Coordonnées entreprise	Nom Téléphone direct ou portable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Lot n° 2 CHARPENTE			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Lot n° 3 COUVERTURE			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Lot n° 4 MENUISERIES EXT.			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Lot n° 5 CLOISONS			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Lot n° 6 MENUISERIES INT.			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Lot n° 7 REVETEMENTS DE SOLS			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Lot n° 8 PEINTURE			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Lot n° 9 ELECTRICITE			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Lot n° 10 PLOMBERIE/CHAUFFAGE/ VMC			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Lot n° 15 ESPACES VERTS			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	

L'absence d'observations écrites sur le texte des procès verbaux, dans un délai de 10 jours, sera considérée comme acceptation pleine et entière de tous les destinataires.

<p>ENTREPRISE En marge, nom de l'entreprise concernée par la remarque</p>	<p>1/ REMARQUES SUR LES PRECEDENTS COMPTES-RENDUS</p> <p>1.N.X = numérotation des remarques : 1 = Numéro du chapitre concerné, N = Numéro du compte-rendu (permet de connaître immédiatement l'antériorité de la remarque) X = Numéro d'ordre de la remarque dans le chapitre</p> <p>2/ OPC AVANCEMENT DES TRAVAUX 2.N.X PREVISIONS TRAVAUX - PLANNING 2.N.Y</p> <p>3/ ARCHITECTES – BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES 3.N.X</p> <p>4/ ELEMENTS A TRANSMETTRE 4.N.X</p> <p>5/ SUIVI DES VISAS 5.N.X</p> <p>6/ MAITRE D'OUVRAGE 6.N.X</p>
--	--

8/ Certificat de paiement

ETAT D'ACOMPTE

relatif aux prestations exécutées au cours du mois de

N°
(date)

Devis n°

Objet :

Maître de l'ouvrage :

Lot n°

Titulaire :

Montant devis HT

Travaux modificatifs

Montant devis final HT

Exercice :

Chapitre :

Ss-chapitre :

Article :

Délibération du :

Programme n° :

Opération n° :

Marché n° :

ELEMENTS DE CALCUL DE L'ACOMPTE	Montant du présent acompte	Montants cumulés depuis l'origine
A. Acompte en prix de base		
1. Montant du décompte		
2. Pénalités		
3. Montant du décompte antérieur		
4. Montant du décompte en prix de base (A1-A2)		
5. Montant cumulé depuis l'origine		
B. Actualisation ou révision des prix		
1. Actualisation ou révision (suivant état annexe)		
2. Montant cumulé figurant sur état acompte antérieur.		
3. Montant cumulé depuis l'origine		
C. Taxe à la valeur ajoutée		
1a. TVA au taux de <input style="width: 50px;" type="text"/> sur <input style="width: 150px;" type="text"/>		
1b. TVA au taux de <input style="width: 50px;" type="text"/> sur <input style="width: 150px;" type="text"/>		
2. Montant cumulé figurant sur état d'acompte antérieur		
3. Montant cumulé depuis l'origine (C1a+C1b+C2)		
MONTANT PRESENT ACOMPTE TTC		
MONTANT CUMULE DEPUIS L'ORIGINE		
D. Retenue		
1. Retenue de garantie du présent état : 5% x		
2. Retenue de garantie figurant sur état d'acompte antérieur		
3. Retenue de garantie cumulée depuis l'origine (D1+D2)		
4. Autre retenue :		
5. Pénalités pour absence au RdV de chantier :		
6. Pénalités pour retard au RdV de chantier :		
NET A PAYER (A3+B1+C1-D1-D5)		

Le net à payer est ventilé comme suit :

<input style="width: 100%;" type="text"/>	pour le titulaire
<input style="width: 100%;" type="text"/>	pour le sous-traitant
<input style="width: 100%;" type="text"/>	pour le sous-traitant
<input style="width: 100%;" type="text"/>	pour le sous-traitant
<input style="width: 100%;" type="text"/>	pour le sous-traitant

A Le

Le représentant de la maîtrise d'œuvre

9/ Procès-verbal de réception

PROCES VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE

MAITRE D'ŒUVRE

ENTREPRISE TITULAIRE

Désignation de l'opération :

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION

..... (nature et localisation des travaux)

Lot n°

Je soussigné,, maître d'ouvrage,

Assisté de, architecte,

Après avoir procédé à l'examen des travaux exécutés par l'entrepreneur désigné ci-dessus au titre du marché en date du

- en présence de l'entrepreneur (ou son représentant)
- en l'absence de l'entrepreneur, dûment convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du

Déclare que :

- La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du
- La réception est prononcée, avec effet à la date du, assortie des réserves mentionnées dans l'état des réserves ci-annexé ⁽¹⁾
- La réception est refusée pour les motifs consignés dans l'annexe précitée.

En application de l'article 1792-6 du Code civil, les entrepreneurs demeurent tenus de la garantie de parfait achèvement pendant l'année qui suit la présente réception.

La réception constitue également le point de départ de la garantie de bon fonctionnement prévue par l'article 1792-3 du Code civil et de la responsabilité décennale des constructeurs définie aux articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code civil.

Fait à le

En exemplaires (autant d'exemplaires que de parties présentes à la réception)

Signature du maître d'ouvrage

(1) L'état des réserves annexé au présent procès-verbal est signé par le maître d'ouvrage et visé par l'architecte.

11/ Constat de levées des réserves

CONSTAT DE LEVEES DES RESERVES

MAITRE D'OUVRAGE

MAITRE D'ŒUVRE

ENTREPRISE TITULAIRE

Désignation de l'opération :

Commande n°

Lot n°

Vu le procès-verbal de réception en date du concernant les travaux de exécutés par (entrepreneur) pour (maître d'ouvrage) ;

Vu l'état des réserves annexé audit procès-verbal et l'accord conclu entre les deux parties soussignées sur le(s) délais dans lesquels devaient être exécutés les travaux de réparation ;

Le maître d'ouvrage et l'entrepreneur, ci-dessus désignés, constatent qu'il a été valablement remédié aux malfaçons, omissions et imperfections concernées.

Fait à, le

L'entrepreneur

Le maître d'ouvrage

Pour visa, l'architecte

